

*Séance du 26 juin 2024*

*Délibération n°2024-90*

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 12 juin 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Marie-Solange LALEEVEE à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Denis BONNEAU à Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur David LOUBRY à Monsieur Christophe BAJARD, Madame Elisabeth PLESSE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	17
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 4.1	Thème : Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.
----------	---

**Objet : Autorisation pour diffusion auprès des agents du contrat labellisé de la Mutuale, La Mutuelle Familiale – Groupe Générale de Prévoyance**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération n°2013-60 du conseil communautaire relative au contrat de prévoyance pour les agents de la communauté de communes, en date du 11 avril 2013 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

**Considérant** que lors de sa séance en date du 11 avril 2013, le conseil communautaire a décidé :

- de participer à compter du 01<sup>er</sup> avril 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance visant l'incapacité de travail (indemnité journalière) et l'invalidité, souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;
- de verser un forfait unique de 20 € / mois pour un agent à temps complet, avec proratisation en fonction du temps de travail, pour la cotisation due par l'agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;

**Considérant** qu'en l'espèce, la Mutuale, La Mutuelle Familiale – Groupe Générale de Prévoyance couvre certains agents de la communauté de communes et souhaiterait faire connaître leurs offres à d'autres. De plus, une délibération est nécessaire afin que les agents couverts par ce groupe puissent le continuer ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser la Mutuale, La Mutuelle Familiale – Groupe Générale de Prévoyance à diffuser ses offres au sein de la communauté de communes.

**Article 2 :** de préciser qu'il ne s'agit pas d'un engagement contractuel de la communauté de communes.

**Article 3 :** de préciser que cette autorisation permet à la Mutuale, La Mutuelle Familiale – Groupe Générale de Prévoyance de déclencher la rédaction des documents d'adhésion comportant les garanties choisies et de diffuser selon la convenance de la communauté de communes.

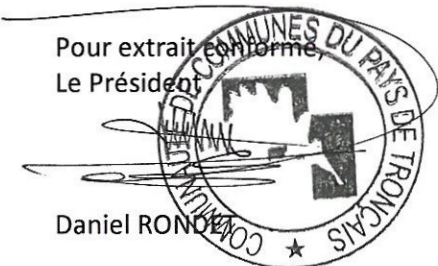
**Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 juin 2024

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Daniel RONDEZ



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)